

DE2024\_0606\_12

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Nombre de conseillers

en exercice :

30

Présents : 22 Pouvoirs : 3

Votants: 25

Pour:

25

Contre:

0

Abstentions:

Le six juin deux mille vingt-quatre, à 20 heures 00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de BERNAT Georges (CCVAI), en session ordinaire.

Date de convocation :

### PRESENTS:

BERNAT Georges (CCVAI) BRUSQ Frédéric (CCVAI) CHAVANNE Pascale (CCVAI) CLEMENT Françoise (CCVAI) DAVAL Marius (CCVAI) DEGOUTTE Vincent (CCVAI) FLEURY Maxime (CCVAI) GERY Françoise (CCVAI) GOFFOZ Alain (CCVAI) GUILLOT Lucien (CCVAI) MANGAVEL Philippe (CCVAI) MATHELIN Sandra (CCVAI) MAYERE Dominique (CCVAI) MIGNERY Dominique (CCVAI) MURON Marie-Christine (CCVAI) PALLANCHE Brigitte (CCVAI) PETITBOUT Paul (CCVAI) PRADIER Bruno (CCVAI) ROZANSKI Sigismond (CCVAI) RAYMOND Jean-Claude (CCVAI) CLERMONT Joël (CCVAI) REBOUX Alain (CCVAI)

#### ABSENTS :

FAVREAU Gilles (CCVAI) FRAISE Dominique (CCVAI) SIMON Frédéric (CCVAI)

### ABSENTS EXCUSES :

BRAY Christian (CCVAI) SAPEY Emmanuel (CCVAI)

#### POUVOIRS:

BOUTTET Ludovic (CCVAI) représenté par BRUSQ Frédéric (CCVAI) CHERBLAND Henri (CCVAI) représenté par REBOUX Alain (CCVAI) PERROTON Sébastien (CCVAI) représenté par BERNAT Georges (CCVAI)

## SECRETAIRE DE SEANCE :

RAYMOND Jean-Claude (CCVAI)

OBJET : Crédit bail levée de l'option d'achat du GRENKE

Monsieur le Président expose à l'assemblée que suite au crédit-bail du matériel GRENKE, il est proposé à la Communauté de Communes de lever l'option d'achat pour un cout de 296,54€ TTC

e conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents/ou représentés

▼ ARTICLE 1 : DECIDE de lever l'option d'achat dans les conditions énoncées ci-dessus

ARTICLE 2: D'AUTORISER le Président à signer tous les documents utiles à la réalisation de cette ppération

COPIE CERTIFIEE CONFORME

A Saint-Germain Laval, le 06/06/2024

Le Président, BERNAT Georges (CCVAI) Le secrétaire de séance, RAYMOND Jean-Claude (CCVAI)

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le : MOG. 24 et de la publication le : MOG. 24

Le Président,